

RAPPORT DE JURY CAPPEI SESSION 2025

Modalité : CAPPEI par la voie de l'examen

Présidente de jury : Madame Martine Petit, IA-DAASEN de l'Ain

Vice-président de jury : Monsieur Serge Mathoux, IEN, CT Ecole inclusive auprès de madame la rectrice de l'académie de Lyon

Direction des examens et concours de l'académie de Lyon : Madame Christelle Dalmon, directrice

Dossier CAPPEI suivi par Madame Nathalie Peyroche, gestionnaire DEC

Avant-propos

Le présent rapport propose un ensemble de recommandations à destination des candidats au CAPPEI par la voie de l'examen, en s'appuyant sur les analyses établies par les commissions pour chaque candidat. Il intègre également les données chiffrées relatives à la session 2025. Les éléments qualitatifs issus des travaux antérieurs demeurent d'actualité. Les candidats sont invités à prendre connaissance de ces documents.

I. Rappel sur les textes réglementaires régissant le CAPPEI à compter de la session 2021

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) renouvelé fait l'objet de quatre textes réglementaires publiés au [JORF n°0310 du 23 décembre 2020](#)

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Circulaire du 12-2-2021, parue au [Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2021](#) relative à l'Éducation inclusive, à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

La formation et la certification des enseignants spécialisés ont pris en compte la dynamique inclusive de l'ensemble des textes concernant l'école depuis la loi fondatrice « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005.



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ce présent rapport concerne le CAPPEI par la voie de l'examen pour la session 2025 qui a été clos par le jury plénier le 04 février 2026.

II. Rappel sur l'examen proprement dit

Le CAPPEI par la voie de l'examen, comporte **trois épreuves** consécutives :

- **L'épreuve 1** est une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.
La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.
L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves.
Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique en référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive et au regard du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (Arrêté du 1-7-2013).
- **L'épreuve 2** consiste en un entretien à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (15 minutes de présentation suivie d'un entretien de 45 minutes).
Le dossier de 25 pages maximum comprend :
 - une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle
 - un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt des documents au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui sont évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnel, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) doivent être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

- **L'épreuve 3** consiste en la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes.
La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrement audio, vidéo, etc...).
- Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'Éducation nationale ou de partenaires.



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modalités de notation :

Les trois épreuves (séance pédagogique, entretien sur la pratique professionnelle, et présentation d'une action en éducation inclusive) sont évaluées consécutivement devant une commission. Chaque épreuve est notée sur 20 points. Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves détermine l'admission. En cas d'échec, les notes supérieures à 10/20 peuvent être conservées par le candidat jusqu'à trois ans maximums.

III. L'examen dans l'académie de Lyon

Le jury plénier est constitué en respect du décret organisant l'examen.

Chaque commission est composée d'un IEN pour l'Ecole Inclusive ou IEN responsable du service départemental de l'école inclusive ou Conseiller technique pour l'école inclusive auprès de madame la rectrice de l'académie, d'un IEN Chargé de Circonscription du Premier Degré ou d'un inspecteur du second degré (IA-IPR, IEN ET-EG), d'un formateur de l'INSPE ou de l'ISFEC (Instituts Supérieurs de Formation au service de la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sous contrat) de Caluire ou d'un conseiller pédagogique EI (voire d'un professeur ressource exerçant au sein du service départemental de l'école inclusive à condition que ce dernier dispose d'un CAPPEI et d'un CAFIPEMF) et d'un enseignant spécialisé exerçant dans le même contexte professionnel que celui choisi par le candidat lors de son inscription.

Afin de garantir une cohérence dans l'appréciation des trois épreuves, le jury académique est doté et formé à l'usage d'outils pour uniformiser les décisions au sein des membres de chaque commission. Un « guide des attentes » est complété d'une grille intégrant des critères explicites qui renvoient aux compétences spécifiques de l'enseignant spécialisé.

IV. Parcours de formation des candidats

Deux types de candidats se sont présentés à l'examen :

D'une part, des enseignants du premier et du second degré qui ont suivi une formation de 300 heures, conforme à l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant celui du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Cette formation était dispensée soit à l'INSPE de l'académie de Lyon pour les enseignants du secteur public, soit à l'ISFEC de Caluire pour ceux des établissements privés sous contrat.

Les candidats formés à l'INSPE de l'académie de Lyon ont également pu bénéficier de visites formatives, organisées conjointement par les formateurs de l'INSPE et les conseillers pédagogiques en éducation inclusive des équipes départementales.

- Dans le cadre de leur formation à l'INSPE ou à l'ISFEC, les candidats ont en outre été accompagnés par un tuteur exerçant dans un contexte professionnel similaire. Ils ont ainsi eu l'occasion d'observer ce dernier et d'échanger avec lui lors de visites régulières.
- Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée ainsi qu'à la circulaire du 12 février 2021, l'INSPE de l'académie de Lyon et l'ISFEC de Caluire ont mis en œuvre une formation en alternance, chaque candidat occupant un poste conforme aux exigences réglementaires pour se présenter à l'examen du CAPPEI.

D'autre part, des candidats libres qui se sont présentés en assurant eux-mêmes leur préparation. Il est à noter qu'un candidat ayant échoué au CAPPEI à l'issue de la formation de 300 heures est considéré comme candidat libre dès lors qu'il se présente une nouvelle fois à l'examen.

V. Les candidats, les résultats

Examen 2025 : le CAPPEI par la voie de l'examen en chiffre

Pour la session 2025, le nombre total de candidats inscrits est de 100. Parmi eux, 79 ont présenté l'examen.

- 93 candidats du 1^{er} degré étaient inscrits, 74 se sont présentés
- 7 candidats du 2nd degré étaient inscrits, 5 se sont présentés

Pour rappel, s'étaient présentés 91 candidats en 2024, 91 candidats en 2023, 74 candidats en 2022, 103 en 2021 et 119 en 2020.

Les tableaux ci-après présentent le détail des candidats ayant présenté l'examen, par degré et par département avec un comparatif des dernières sessions.

Les candidats du 1^{er} degré

Les candidats inscrits/les candidats ayant présenté l'examen

1 ^{er} degré	Ain	Loire	Rhône	Total académie Lyon
Nombre de candidats inscrits	20	16	57	93
Candidats ayant présentés l'examen	17	13	44	74

On note ainsi :

- 20.4 % de désistement en 2025 ;
- Pour rappel, le désistement était de 10.6 en 2024, 17,5% en 2023 et de 31,6% en 2022.

Le nombre de candidats du 1^{er} degré ayant présenté le CAPPEI sur les 4 dernières sessions

	Ain	Loire	Rhône	Académie de Lyon
Session 25	17	13	44	74
Session 24	21	15	48	84
Session 23	14	25	41	80
Session 22	20	10	24	54



ACADÉMIE DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

Sur les candidats ayant présentés l'examen en 2025

	Ain	Loire	Rhône	Académie de Lyon
Public	14	11	36	61
Privé	3	2	8	13
Femme	16	11	36	63
Homme	1	2	8	11

Les candidats du 2nd degré

Candidats inscrits	Candidats ayant présentés l'examen
7	5

A noter que deux des candidats s'étant désistés avaient confondu inscription à la formation et inscription à l'examen.

Sur les candidats ayant présentés l'examen en 2025

Public	7
Privé	0
Femme	6
Homme	1

Les candidats du 2nd degré ayant présenté le CAPPEI sur les 3 dernières sessions

	Epreuve 1 dérogatoire	3 épreuves	Total
Session 2025	Fin de la dérogation	4	4
Session 24		7	7
Session 23		11	11
Session 22	6	14	20



ACADÉMIE DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

a. Les résultats du CAPPEI par la voie de l'examen en 2025

	Nombre de candidats présentés à l'examen	Candidats admis	% candidats admis
Candidats du 1 ^{er} degré de l'AIN	17	13	76.47
Candidats du 1 ^{er} degré de la LOIRE	13	11	84.61
Candidats du 1 ^{er} degré du RHONE	44	31	70.45
Candidats du 2 nd degré	5	4	80
Total pour l'académie de Lyon	79	59	74.68

En 2025, la réussite au CAPPEI par la voie de l'examen est de 74.68%.

Pour les candidats du 1^{er} degré, la réussite au CAPPEI par la voie de l'examen est de **74.32%** en 2025 (elle était de 72,6% en 2024 80% en 2023, de 77,7% en 2022, de 81,2% en 2021 et de 70% en 2020).

Pour les candidats du 2nd degré, la réussite au CAPPEI par la voie de l'examen est de **80%** en 2025 (elle était de 85,7 % en 2025 72,7% en 2023, de 80% en 2022, de 66,7% en 2021 et de 60% en 2020).



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis et conseils aux candidats par les commissions

Les rapports du jury pour la session 2025 du CAPPEI mettent en avant **plusieurs points forts récurrents** qui caractérisent les **prestations réussies** pour chacune des trois épreuves.

Pour les **candidats non admis** à la session 2025 du CAPPEI, **plusieurs points d'amélioration récurrents** peuvent être identifiés pour chaque épreuve.

Épreuve 1 : Séance d'enseignement et entretien

Cette épreuve évalue la pratique pédagogique directe. **Les points forts soulignés incluent :**

- **Analyse des besoins :** une identification précise et rigoureuse des besoins des élèves et des obstacles à l'apprentissage.
- **Climat de classe :** l'instauration d'un climat sécurisant, bienveillant et propice aux échanges, permettant l'enrôlement actif des élèves dans les tâches.
- **Structure et objectifs :** des séances bien structurées avec des objectifs d'apprentissage clairs, partagés avec les élèves et appuyés sur des documents professionnels de qualité.
- **Posture réflexive :** la capacité du candidat à analyser sa propre pratique avec lucidité, en explicitant ses choix didactiques et en les mettant en perspective avec des références théoriques.

Les difficultés majeures concernent la précision didactique et l'analyse de la pratique :

- **Identification des besoins et objectifs :** les objectifs d'apprentissage sont souvent trop généraux, peu précis ou déconnectés des besoins réels des élèves. On note également une confusion fréquente entre les besoins des élèves, leurs difficultés et les obstacles didactiques.
- **Maîtrise didactique :** un manque de rigueur dans les choix didactiques et l'utilisation d'une terminologie pédagogique imprécise ou non maîtrisée sont souvent relevés.
- **Analyse réflexive lors de l'entretien :** de nombreux candidats peinent à analyser leur propre séance, à expliquer les écarts entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé, ou à proposer des alternatives pédagogiques pertinentes.
- **Gestes professionnels spécialisés :** le jury regrette parfois l'absence de gestes professionnels spécifiques attendus d'un enseignant spécialisé, comme un étayage adapté ou une différenciation réelle.

Épreuve 2 : Dossier professionnel et entretien

Cette épreuve porte sur la réflexion théorique et la mise en œuvre d'une pratique spécialisée. **Les points forts notés sont :**

- **Rigueur du dossier :** des documents clairs, structurés et bien contextualisés, témoignant d'une réelle volonté de progrès pour les élèves.
- **Ancrage théorique :** l'utilisation de références théoriques riches, actualisées et pertinentes (didactique, neurosciences, etc.) pour soutenir les choix pédagogiques.
- **Analyse critique :** une capacité à prendre du recul sur l'expérimentation menée, en identifiant les leviers de réussite mais aussi les limites de l'action.
- **Valeurs inclusives :** un engagement fort au service de l'école inclusive, avec une posture professionnelle qui dépasse la simple juxtaposition de tâches.

Les points d'amélioration portent sur la structure de la réflexion et l'articulation entre théorie et pratique :

- **Définition de la problématique** : les dossiers manquent parfois d'une problématique claire, délimitée et centrée sur un enjeu précis de l'enseignement spécialisé.
- **Ancrage théorique et scientifique** : le jury note souvent une exploitation insuffisante des références théoriques citées, qui restent parfois purement déclaratives sans être réellement articulées avec la pratique de terrain.
- **Analyse critique** : une difficulté à prendre de la distance vis-à-vis de l'expérimentation menée pour en identifier les limites ou pour évaluer l'efficacité des outils proposés à l'aide d'indicateurs précis.
- **Maîtrise des concepts** : certains concepts clés (comme l'autodétermination ou les fonctions cognitives) ne sont pas toujours maîtrisés ou sont utilisés de manière approximative.

Épreuve 3 : Action de personne ressource

Cette épreuve évalue la capacité à accompagner les partenaires. Les points forts identifiés sont :

- **Positionnement professionnel** : un positionnement clair et humble en tant que personne ressource, sans posture de "surplomb" vis-à-vis des personnels de l'éducation nationale 1^{er} et 2nde degrés ou des partenaires.
- **Analyse de l'environnement** : une action construite sur une analyse fine des besoins du contexte local (école, collège, équipe pédagogique).
- **Dynamique collective** : la capacité à impulser une dynamique de travail collaborative (co-enseignement, formation, création d'outils communs) pour diffuser les valeurs de l'éducation inclusive.
- **Communication et transfert** : une présentation orale dynamique qui démontre la capacité à passer d'un discours déclaratif à une argumentation solide sur les enjeux de l'inclusion.

Cette épreuve présente souvent des difficultés de positionnement et de méthodologie :

- **Positionnement en tant que personne ressource** : plusieurs candidats confondent leur rôle de coordinateur (gestion de l'ULIS, participation aux ESS) avec celui de personne ressource.
- **Analyse des besoins et du contexte** : l'action présentée ne part pas toujours d'un besoin professionnel clairement identifié auprès des partenaires ou d'une analyse fine du contexte local.
- **Évaluation de l'action** : un manque fréquent d'indicateurs de réussite ou de modalités d'évaluation permettant de mesurer l'impact de l'action sur les pratiques des collègues ou sur les progrès des élèves.
- **Nature de l'action** : le jury relève parfois que l'action reste trop factuelle ou superficielle, sans démonstration d'une réelle expertise ou d'une réflexion sur le transfert de compétences inclusives.



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En conclusion, la réussite aux trois épreuves repose sur une compétence professionnelle intégrée, où s'articulent de manière cohérente l'analyse fine des besoins des élèves, la maîtrise des cadres théoriques et institutionnels, ainsi qu'une pratique de terrain réfléchie et ajustée. Les candidats les plus performants démontrent une posture d'enseignant spécialisé capable de donner du sens aux apprentissages, de construire des réponses pédagogiques adaptées et d'inscrire leur action dans une dynamique inclusive fondée sur la bienveillance, la coopération et l'expertise partagée.

À l'inverse, les prestations les moins abouties mettent en évidence des fragilités récurrentes : une difficulté à identifier précisément les besoins éducatifs particuliers, une maîtrise didactique insuffisante, un usage imprécis du lexique professionnel, une faible capacité d'analyse réflexive et une articulation encore trop superficielle entre apports théoriques et pratique effective. Ces limites restreignent la pertinence des adaptations proposées et empêchent souvent les candidats d'endosser pleinement leur rôle de personne ressource au sein de l'école inclusive.

Ainsi, l'enjeu central apparaît moins dans l'accumulation de connaissances que dans la capacité à mobiliser une expertise spécialisée au service des apprentissages et de la réussite de tous les élèves. Cela suppose une posture professionnelle réflexive, une analyse contextualisée des situations, ainsi qu'une maîtrise des gestes pédagogiques et des références scientifiques permettant d'éclairer et de justifier les choix opérés sur le terrain.